

Thème

Réduction des dépenses dans le cadre de l'application de la Loi 100

Secrétaire générale

Marie-José Nadeau*Original signé et conservé*

Date

30 janvier 2012

1. Introduction

La présente politique découle de l'application de l'article 15 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (Loi 100) adoptée par le gouvernement du Québec en juin 2010. En vertu de l'article 15, il est demandé au Conseil d'administration d'Hydro-Québec (en tant que société d'État), d'adopter une politique visant la réduction des dépenses prévue par les premier et deuxième alinéas de l'article 11 de ladite loi et ce, compte tenu des caractéristiques de la Société.

Elle s'appuie également sur les mesures demandées au Budget 2010-2011 concernant la « Réduction des dépenses et hausse de productivité des grandes sociétés d'État commerciales » (Document « Renseignements additionnels sur les mesures du budget », section B, 3.1, page B.16). Concernant Hydro-Québec, il a été établi que : « *les efforts déployés aux réductions de dépenses, à l'augmentation de la productivité et à l'accroissement des exportations devront permettre à Hydro-Québec de dégager des bénéfices additionnels de 25 millions de dollars dès 2010-2011, qui croîtront jusqu'à un niveau de 250 millions de dollars en 2013-2014* ».

2. Principes généraux

- Compte tenu des caractéristiques d'Hydro-Québec, à l'effet qu'elle est une société à vocation commerciale et en croissance, les mesures de réduction de dépenses visées par la Loi 100 sont comprises dans les efforts attendus d'Hydro-Québec en vertu du Budget 2010-2011, lesquels permettront de dégager les bénéfices additionnels demandés.
- La présente politique se rattache à la politique existante « Nos finances » qui précise notamment les points suivants :
 - Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir son expansion;
 - Hydro-Québec exerce une gestion rigoureuse de l'ensemble de ses ressources qui se traduit par un contrôle serré de ses charges d'exploitation pour l'ensemble de ses opérations.

3. Reddition des comptes au Conseil d'administration

La reddition de compte de la présente politique s'inscrit dans celle de la politique « Nos finances », plus précisément en ce qui a trait à la divulgation des résultats annuels au Conseil d'administration d'Hydro-Québec par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle.